



CONSTITUTION

CONSTITUTION

of the Association of European Track & Field Athletic Meet organizers

The European Track & Field Athletic Meet Directors who were present at the meeting in Vienne on February 25, 1979, have decided to form an association under the name EUROMEETINGS and to adopt the following rules:

1. Objectives

The purpose of the Association shall be:

- To promote co-operation and exchange of views in the field of organizing International Track & Field Athletic Meets,
- To co-operate with the international federations, i.e. the European Athletic Association (EAA) and the International Amateur Athletic Federation (IAAF).

2. Membership

Eligible for membership in EUROMEETINGS are all European Track and Field Meet organizers who have organised these meets for at least two years and in whose meets athletes of an average of not less than ten countries participate. Applications for membership shall be forwarded to the Board of EUROMEETINGS which will submit these applications to the next general meeting of the members. The admission as a new member requires the simple majority of the members and the payment of an annual membership fee.

Membership ends

- by notice (which must be given in writing by the end of a year);
- by exclusion. Reasons for exclusion are
 - gross violation of the rules of EUROMEETINGS;
 - unpaid membership fees after having received two warnings

)

3. Bodies

Bodies of EUROMEETINGS are

- 3.1 General meeting of the members
- 3.2 Board
- 3.3 Council

All officers exercise their function on a honorary and unpaid basis. However, expenses incurred in the interest of EUROMEETINGS may be compensated.

The term of office of the board and the council shall be four years ending with new elections.

Minutes shall be kept at all meetings and all decisions shall be entered in the minutes. All decisions of the bodies shall be confidential if not explicitly meant for publication.

The general meeting and the council meeting shall preferably be held during international meets, championships, olympic games or congresses of the international federations.

EUROMEETINGS is not authorized to take any decisions or to make any commitments regarding their members' own meetings.

In the meetings, each member shall have one vote. Guests - especially those from international federations - may on proposal of the board be invited and attend the meetings without being eligible to vote.

3.1 General Meeting

The general meeting shall be called by the chairman at least every second year. The general meeting will be organized by the board and by the member in whose area the general meeting will be held. General meeting languages shall be German, English and French.

3.2 Board

The board shall consist of

- the chairman of EUROMEETINGS
- at least one vice-chairmen
- the honorary treasurer
- the honorary secretary
- the honorary press officer

The office of the vice-chairman may be combined with any other office.

The board shall have the power to appoint any additional honorary officers for special tasks. These appointed additional officers shall be confirmed by the next general meeting. If a vacancy arises during a term of office, the board shall have the power to elect a substitute for the rest of the term. The confirmation for this appointment shall be given during the next general meeting.

The duties of the board consist in establishing and maintaining contacts among the members of the association, with the European Athletic Association and with the International Amateur Athletic Federation.

All elections for the board shall take place at the general meeting. Relection is permissible.

EUROMEETINGS shall be represented generally by the chairman. In the absence of the chairman, the vice-chairman shall represent EUROMEETINGS. In administrative matters the honorary secretary shall have the power to sign.

The address of EUROMEETINGS shall be that of the honorary secretary.

3.3 Council

The council shall advise and assist the board. The council shall consist of at least twelve members.

The members of the board are automatically members of the council. The rest of the members of the council will be proposed by the board for confirmation by the general meeting. Not more than one member of the board may come from any one country except those countries whose national track & field athletic teams are finalists in the European Cup competition. These countries may nominate a second member for the council.

As a rule, the council shall meet once a year.

4. Membership Fees

The general meeting shall fix membership fees to run EUROMEETINGS for the next term.

The fees shall be equal for all members and shall be collected by the office. All members shall bear all expenses themselves when attending meetings of EUROMEETINGS. The board can waive the payment of a fee due by a member.

5. Statement of Accounts

The board shall give a statement of accounts at each general meeting.

6. Alteration of Rules

Decisions to alter any rules of this agreement require a 2/3 majority of those members who are present in the general meeting.

7. Liquidation

The liquidation of EUROMEETINGS requires a 2/3 majority of all its members present at the general meeting. The assets of EUROMEETINGS in this case shall be given to the European Athletic Association (EAA) on condition that it shall be used to support international track & field athletic relations.

8. Coming into Force

Effective day of this agreement shall be March 1, 1979.



STATUTS

STATUTS

=====

Communauté d'intérêts des organisateurs européens de meetings d'athlétisme

Les organisateurs des meetings européens d'athlétisme qui étaient présents à la réunion de Vienne, le 25 février 1979, ont décidé de créer une association sous le nom d'EUROMEETINGS, et d'accepter les règles suivantes:

1. Buts

Les buts de la communauté d'intérêts sont:

- la promotion de la collaboration et des échanges d'informations dans le domaine de la réalisation des manifestations internationales d'athlétisme;
- la coordination avec les associations internationales (EAA et IAAF).

2. Membres

La qualité de membre de l'EUROMEETINGS peut être acquise sur proposition de tous les organisateurs européens de manifestations internationales d'athlétisme qui s'occupent de rencontres sportives depuis au moins deux ans, avec une participation sportive moyenne d'au moins dix nations. Les propositions d'admission sont examinées par le comité de direction des affaires. Si le candidat remplit les conditions requises, le comité propose de l'admettre lors de la prochaine Assemblée des membres.

L'admission est prononcée sur décision à la majorité simple et après versement de la cotisation annuelle.

La qualité de membre prend fin:

- par résiliation (la résiliation doit avoir lieu par écrit, pour la fin de l'année en cours);

- par exclusion. Les motifs d'exclusion sont les suivants:
 - manquement grave envers les statuts de la communauté d'intérêts;
 - non-paiement de la cotisation, après deux rappels infructueux

3. Organes

Les organes de la communauté d'intérêts sont:

- 3.1 L'assemblée de membres
- 3.2 le comité de direction des affaires
- 3.3 Le comité élargi

Les membres des organes exercent leur activité à titre bénévole et sans aucune rémunération. Les dépenses au comptant, engagées pour la préservation des intérêts de la communauté, peuvent être remboursées.

La durée des membres des organes 3.2 et 3.3 est de quatre années et expire avec les nouvelles élections.

Le déroulement des séances doit être consigné dans un procès-verbal, avec mention des décisions prises. Toutes les décisions des organes sont confidentielles, sauf si elles sont expressément destinées à être rendues publiques.

L'assemblée des membres et les sessions du comité élargi doivent avoir lieu autant que possible à l'occasion des manifestations internationales d'athlétisme, des championnats, des jeux olympiques ou des congrès des associations internationales.

La communauté ne peut pas prendre des décisions liant ses membres en ce qui concerne leurs propres meetings.

Sur des assemblées et des séances chaque membre dispose d'une voix. Il est possible d'inviter des hôtes, sans droit de vote, notamment des représentants des associations internationales, sur propositions du comité de direction des affaires.

3.1 Assemblée des membres

Le président convoque au moins tous les deux ans une assemblée des membres. Celle-ci est organisée par le comité de direction des affaires et par l'organisateur dans le secteur duquel l'assemblée sera tenue.

Les langues de l'assemblée des membres sont l'allemand, l'anglais et le français.

3.2 Le comité de direction des affaires

Il se compose du président, d'un vice-président au moins, du trésorier, du secrétaire et du chargé des relations avec la presse. La qualité de vice-président peut être assumée par n'importe laquelle des personnes occupant une autre charge. Le comité de direction des affaires peut faire appel à d'autres membres pour certaines tâches particulières. La désignation de ces personnes doit faire l'objet d'une décision lors de la prochaine assemblée des membres. Si un membre sort prématurément, le comité de direction des affaires peut en élire un autre pour le reste du mandat. La confirmation doit en avoir lieu à la prochaine assemblée des membres. La tâche du comité de direction des affaires consiste à cultiver et à maintenir les contacts entre les organisateurs qui font partie de la communauté, ainsi qu'avec l'EAA et l'IAAF.

Sur des assemblées des membres, les membres du comité de direction des affaires sont élus. Les réélections sont admises.

C'est en principe le président qui assume la représentation de la communauté d'intérêts. En cas d'empêchement, il peut être remplacé, dans toutes ses obligations, par le vice-président. Pour les affaires de gestion courante le secrétaire signe seul.

Le domicile de la communauté se trouve au lieu où habite le secrétaire.

3.3 Le comité élargi

Pour conseiller et soutenir le comité de direction des affaires, un comité élargi est constitué, composé d'au moins douze membres.

Les membres du comité de direction des affaires sont automatiquement membres du comité élargi, les autres membres sont proposés par le comité de direction des affaires et leur choix est confirmé par l'assemblée des membres. Le comité élargi ne peut comprendre qu'un organisateur par pays, sauf pour les nations qui sont finale de la coupe d'Europe; celles-ci peuvent avoir deux représentants dans le comité élargi. Le comité élargi doit se réunir en principe une fois par an.

4. Contributions des membres

A l'occasion de chacune des assemblées des membres, on fixe les cotisations annuelles afférentes aux activités de la communauté d'intérêts, pour la période allant jusqu'à la prochaine assemblée.

Les contributions des membres sont égales pour tous les organisateurs et sont perçues par le secrétariat. Le comité de direction des affaires a le droit de libérer des membres de la contribution.

Le coût de la participation aux séances des organes est pris en charge par chacun des membres en ce qui le concerne.

5. Compte-rendu

A chaque assemblée des membres, il est rendu compte de l'activité du comité de direction des affaires.

6. Modification des statuts

Les décisions concernant la modification des présents statuts doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres présents, autorisés à voter.

7. Liquidation

La liquidation d'EUROMEETINGS doit être demandée par une majorité de deux tiers au moins des membres présents au congrès. La fortune de l'association sera donnée intégralement à l'EAA, à la condition qu'elle soit employée à favoriser des relations internationales au niveau des meetings.

8. Prise d'effet

Les présents statuts entrent en vigueur au 1er mars 1979.